

## L'exonération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées **à compter du 1er octobre 2007** sont exonérées d'impôt sur le revenu. **Cette exonération concerne tous les salariés**, à temps plein ou à temps partiel.

Les heures exonérées sont les heures supplémentaires ou les heures choisies pour les salariés à temps complet, ou encore les heures complémentaires pour les salariés à temps partiel.

Sur votre feuille de paie, le montant net imposable tient compte de l'exonération.

Votre déclaration de revenus 2008 sera préremplie à partir des informations transmises à l'administration fiscale par votre employeur. Elle comportera le montant du salaire imposable et, dans une case nouvelle, le montant du salaire exonéré au titre des heures supplémentaires.

Si le montant de votre salaire, imposable et exonéré, est différent de celui imprimé sur votre déclaration, corrigez-le en portant le bon chiffre dans la case blanche prévue à cet effet.

**A noter** : Bien qu'exonérés d'impôt sur le revenu, les salaires versés au titre des heures supplémentaires entrent dans le calcul du revenu fiscal de référence ainsi que dans le revenu d'activité pris en compte pour la détermination du montant de la prime pour l'emploi.

## L'exonération des salaires des étudiants

Ce dispositif en faveur des jeunes a été étendu.

Il concerne désormais les **élèves et les étudiants âgés de 25 ans au plus** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (c'est à dire au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour la déclaration à déposer en 2008). Auparavant la limite d'âge était de 21 ans.

Sont exonérés les salaires perçus en rémunération d'activités exercées parallèlement aux études, pendant l'année scolaire ou les périodes de congés scolaires.

Ces salaires sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de trois fois le montant du SMIC mensuel (soit un montant total de 3840 euros).

**L'exonération s'applique même si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents.**

**A noter** : L'exonération s'applique **sur option**. La déclaration préremplie du montant du salaire de l'étudiant doit être corrigée au besoin.

En fonction de votre situation, vous pouvez choisir de ne pas exercer cette option, notamment pour bénéficier de la prime pour l'emploi.

## Produits de placements financiers

### Valeurs mobilières (actions, obligations, droits sociaux...)

Le montant annuel des cessions de valeurs mobilières, au-delà duquel les **plus-values** deviennent imposables et doivent être reportées sur la déclaration de revenus, passe à 20.000 euros (contre 15.000 euros précédemment).

### Prélèvements sociaux à la source sur certains produits de placements

A compter de 2007, les prélèvements sociaux sur les produits de placements à revenus fixes soumis à l'impôt sur le revenu sont **prélevés à la source** par l'établissement payeur.

Ces produits ouvrent droit à une CSG déductible des revenus de l'année du prélèvement.

## Charges à déduire

### Epargne-retraite : augmentation du plafond de déduction

Vos cotisations d'épargne-retraite (cotisations versées à un régime obligatoire ou complémentaire, versements effectués sur un Plan d'épargne retraite populaire) sont déductibles de votre revenu global à hauteur d'un plafond annuel déterminé en fonction de vos revenus professionnels. Ce plafond, imprimé sur votre déclaration de revenus, est calculé individuellement.

A compter de cette année, si vous êtes mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune, votre plafond de déduction et celui de votre conjoint ou partenaire sont ajoutés. Ainsi, **vous pouvez utiliser le plafond ou la fraction du plafond non utilisés par votre conjoint ou partenaire.**

## Réductions et crédits d'impôt

### La réduction d'impôt de 20 euros pour les télédéclarants

A compter de cette année, cette réduction d'impôt est réservée aux personnes qui déclarent par internet pour la première fois.

Vous pourrez donc en bénéficier cette année **si vous utilisez internet pour la première fois en 2008** pour souscrire votre déclaration des revenus. Vous devrez aussi payer votre impôt sur le revenu par prélèvement automatique ou par internet.

### L'habitation principale

#### Un nouveau crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt

Instauré par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA), le crédit d'impôt " intérêts d'emprunt " s'applique pour la première fois à la déclaration de revenus déposée en 2008.

Il concerne toutes les **personnes qui contractent un emprunt pour acheter ou faire construire leur résidence principale**. Pour en bénéficier, **l'acte d'acquisition** de la résidence principale **doit avoir été signé à compter du 6 mai 2007** (et pour les constructions, la déclaration d'ouverture de chantier doit avoir été effectuée à compter de cette date).

Le crédit d'impôt est calculé sur les intérêts d'emprunt payés durant les **cinq premières années** de remboursement. **Son taux est de 40%** des intérêts payés au titre de **la première année** de remboursement et de **20%** au titre des **quatre années suivantes**.

Ces intérêts sont retenus dans la limite annuelle de :

- 3 750 € pour une personne seule (célibataire, divorcée ou veuve) ;
- 7 500 € pour un couple soumis à imposition commune (marié ou pacsé).

Ces plafonds sont ensuite majorés de 500 € par personne à charge (250 € par enfant vivant en résidence alternée). Ils sont doublés pour les personnes handicapées, soit 7 500 € pour une personne seule et 15 000 € pour un couple lorsqu'un membre du foyer est handicapé.

Vous porterez sur votre déclaration de revenus n° 2042 le montant des intérêts d'emprunt. Le crédit d'impôt sera calculé automatiquement et déduit du montant de l'impôt à payer. Si le montant de votre impôt est inférieur au crédit d'impôt, l'excédent vous sera remboursé sans démarche supplémentaire.

Pour plus d'informations, consultez sur ce site la rubrique : Particuliers>Vos préoccupations>Logement>Résidence principale.

### **Le crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable**

Plusieurs dépenses effectuées pour l'habitation principale vous donnent droit à un crédit d'impôt : certains équipements utilisant une source d'énergie renouvelable, certains types de chaudières, pompes à chaleur, appareils de régulation de chauffage, matériaux d'isolation thermique... Retrouvez la liste complète de ces équipements sur ce site : Particuliers>Vos Préoccupations>Logement.

Cette année, viennent s'ajouter **les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.**

Il s'agit des équipements installés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2009 dans un logement achevé ou des équipements intégrés à un logement acquis neuf ou à un logement acquis en état futur d'achèvement pendant cette période.

Le crédit d'impôt est égal à 25% des dépenses.

Mais l'ensemble des dépenses en faveur du développement durable engagées pour l'habitation principale, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2009, est limité durant cette période de 5 ans à 8 000 € (personne seule) ou 16 000 € (couple marié), plafond majoré de 400 € par personne à charge.

### **L'emploi d'un salarié à domicile**

Jusqu'à cette année, l'emploi d'un salarié à domicile donnait droit à une réduction d'impôt.

A compter de la déclaration 2008, **la réduction d'impôt est transformée en crédit d'impôt** si, durant l'année de paiement de cette dépense (c'est à dire en 2007 pour la déclaration déposée en 2008), vous avez exercé une **activité professionnelle** ou si vous étiez inscrit à l'ANPE comme **demandeur d'emploi**.

Cette mesure vous fait bénéficier d'un **avantage supplémentaire : si le crédit d'impôt est supérieur au montant de votre impôt sur le revenu**, le surplus

(ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) vous sera désormais remboursé par le Trésor public.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut avoir exercé une activité professionnelle (ou avoir été inscrit comme demandeur d'emploi) pendant une durée minimum de 3 mois. Pour un couple marié ou pacsé, les deux personnes doivent remplir cette condition.

Bien entendu, les personnes qui ne remplissent pas cette condition continuent à bénéficier de la réduction d'impôt.

Comme la réduction d'impôt, le crédit d'impôt est égal à 50% du montant des dépenses payées en 2007 (salaires et cotisations sociales, ou sommes versées à un organisme). Le plafond de dépenses est de 12 000 € (plus 1500 € par enfant à charge ou membre du foyer âgé de plus de 65 ans, sans pouvoir excéder 15 000 € avec ces majorations). Cette limite peut être portée à 20 000 € si l'un des membres du foyer fiscal est invalide.

## **La reprise d'emploi**

### **Le crédit d'impôt " mobilité "**

Ce crédit d'impôt permet de couvrir **les frais supportés pour la reprise d'un emploi**. Il est réservé aux personnes qui :

- **ont repris une activité salariée durable**, après avoir été inscrites comme demandeurs d'emploi, ou après avoir été titulaires de minima sociaux ou après un licenciement économique (ou un " plan social " ),
- **et ont déménagé à plus de 200 km** de leur domicile précédent pour exercer cet emploi.

Il est accordé à l'issue d'une période d'activité de six mois consécutifs. Aussi, pour en bénéficier sur la déclaration 2008, la reprise d'activité doit être intervenue avant le 2 juillet 2007. Le montant du crédit d'impôt est porté à 2 000 € (au lieu de 1 500 € auparavant).

Condition supplémentaire : l'activité doit avoir débuté entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 31 décembre 2007. Cette aide à la mobilité n'est accordée qu'une seule fois par bénéficiaire au titre de cette période.

Le crédit d'impôt de 2 000 € vient en déduction de l'impôt sur le revenu dû par le foyer. S'il est supérieur à l'impôt dû, l'excédent est restitué.

### **Le crédit d'impôt pour les jeunes prenant un emploi dans des secteurs en difficulté**

**Les jeunes de moins de 26 ans qui prennent un emploi** dans certains **secteurs rencontrant des difficultés de recrutement** bénéficient d'un crédit d'impôt à l'issue d'une période d'activité de six mois consécutifs. Pour en bénéficier sur la déclaration 2008, le début d'activité doit être intervenu avant le 2 juillet 2007.

Le montant du crédit d'impôt est fonction du salaire des 6 premiers mois. Il est au maximum de 1 500 €.

Retrouvez la liste des emplois qui ouvrent droit à ce crédit d'impôt sur ce site :  
Particuliers > Vos impôts > Impôt sur le revenu > Réductions

## **Les investissements locatifs**

Les investissements locatifs dans une résidence **classée résidence de tourisme** (par la Préfecture) ouvrent droit sous certaines conditions à une réduction d'impôt.

Désormais, une réduction d'impôt est également prévue pour les investissements locatifs dans les **résidences hôtelières à vocation sociale** (résidences également agréées par la Préfecture).

Elle s'applique aux logements acquis entre 2007 et 2010. Si vous avez acheté en 2007 un logement dans ce type de résidence, vous pouvez bénéficier de cette réduction d'impôt.

Elle concerne l'acquisition de logements neufs, en l'état futur d'achèvement, ou de logements à rénover. Le logement doit être loué nu pendant au moins neuf ans à l'exploitant de la résidence hôtelière.

**A noter** : Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois de cette réduction d'impôt et de celle prévue en faveur des investissements dans les résidences de tourisme.

Pour connaître les conditions et les modalités de calcul de ces réductions d'impôt, consultez sur ce site la rubrique : Particuliers > Vos préoccupations > Patrimoine.

## **L'extension du bouclier fiscal en 2008**

Le bouclier fiscal permet de plafonner le montant total des impôts directs que vous avez à payer une année donnée en le limitant à une fraction du revenu.

A compter de 2008, deux mesures renforcent et étendent le dispositif :

- le seuil permettant d'en bénéficier est abaissé : le montant total des impôts directs payés en 2007 ne doit pas être supérieur à **50% de vos revenus perçus en 2006**, au-delà vous bénéficiez du droit à restitution (le taux antérieur était de 60%) ;

- le champ d'application est étendu : les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle) entrent désormais dans le calcul du montant des impôts. Le plafonnement concerne donc l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune, les impôts locaux sur l'habitation principale (taxe foncière et taxe d'habitation) et les contributions sociales.

Pour vos impôts payés en 2007, le droit à restitution est ouvert au 1er janvier 2008.

Pour demander la restitution du montant de l'impôt qui dépasse le seuil, vous pouvez vous procurer sur ce site le formulaire n° 2041 DRID "demande de plafonnement des impôts directs à 50 % des revenus de l'année 2006". Vous avez ensuite **jusqu'au 31 décembre 2008** pour l'adresser à votre centre des impôts.